

Règlement ministériel du 9 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « UTML 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N14 entre Larochette et Heffingen (N14 PR13,00+035 - N14 PR13,00+230) ;
- le CR118 entre Christnach et Consdorf (CR118 PR19,00+420 - CR118 PR19,00+604) ;
- le CR121 entre Breidweiler Pont et Muellerthal (CR121 PR8,50+195 - CR121 PR8,50+495) ;
- le CR137 entre Bech et Consdorf (CR137 PR15,00+210 - CR137 PR15,00+470) ;
- le CR356 entre Ermsdorf et Savelbur (CR356 PR9,50+065 - CR356 PR10,00+225).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR356 en provenance de Waldbillig et en direction de Mullerthal (CR356 PR16,00+072 - CR356 PR17,50+185).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 12 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 9 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes